

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2014

Etaient présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Pascal BRUNET, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absente excusée : Christine COTTIN (pouvoir à Christophe MORINI)

Absente non excusée : Florence PESENTI

M. Francis CHEVREUX a été désigné secrétaire de séance.

Rajout à l'ordre du jour en début de séance :

Délégation au maire pour la reprise de sépultures. Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 15/04/2014

Approuvé à l'unanimité.

Délégation au maire consentie par le conseil municipal pour les Droits de Prémption Urbains

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Décision modificative n°1

Suite à une baisse des dotations versées par l'Etat il y a lieu de rectifier le budget voté de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
22	Dépenses imprévues fonct.	22 560.53 €	12 103.53 €	-10 457.00 €
23	Virement section d'investissement			0.00 €
TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT				-10 457.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
74	Dotations et participations			-10 457.00 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	124 016.00 €	119 501.00 €	-4 515.00 €
74121	Dotation solidarité rurale	69 975.00 €	62 284.00 €	-7 691.00 €
74127	Dotation péréquation	18 183.00 €	19 292.00 €	1 109.00 €
7488	Autres particip. Réforme rythmes	2 000.00 €	2 640.00 €	640.00 €
TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT				-10 457.00 €

Il est à noter que la baisse des dotations est due en partie à la baisse des taux des contributions directes initiée en 2013 qui a engendrée la perte de la Dotation Rurale « cible » d'un montant de 8.900 €.

M. le maire fait remarquer que cette baisse des taux a également pénalisée la commune dans le taux des subventions attribuées par le Département qui est passé de 45% à 38.25 %.

Commission communale des impôts directs

Le code général des impôts prévoit l'institution d'une CCID (Commission communale des impôts directs) composée du maire et de 6 commissaires. La durée du mandat de cette commission étant la même que le mandat communal, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la municipalité de constituer une nouvelle commission par la désignation d'une liste de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants parmi lesquels seront retenus par la DGFIP 6 titulaires et 6 suppléants.

La liste des personnes désignées est consultable en mairie.

Correspondant défense

M. Jean-François BOUVAT est nommé à l'unanimité.

Travaux de rénovation/extension salle communale polyvalente et chaufferie bois

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les subventions demandées pour ce programme pour un montant des travaux estimés à 497.664,00 € HT sont les suivantes :

<input type="checkbox"/> Département – Dotation Cantonale Patrimoine	} 59.35%	20.937 €uros
<input type="checkbox"/> Département – Ligne d'appui gros projets		129.414 €uros
<input type="checkbox"/> DETR sur base de 450.000 € HT		112.500 €uros
<input type="checkbox"/> Réserve parlementaire chaufferie bois		5.000 €uros
<input type="checkbox"/> Région Rhône Alpes chaufferie bois		27.525 €uros

Il resterait une participation communale calculée sur le hors taxe (la commune perçoit du FCTVA 2 ans après l'investissement) de 202.288 €uros.

De façon à pouvoir faire les appels d'offres dans les délais impartis à l'attribution définitive de la DETR (avant le 16/06/2014) il est primordial de lancer les études de sols, d'analyse d'amiante et de retenir un cabinet d'étude pour le suivi des opérations.

Le maire propose de retenir les cabinets suivants :

Coordination sécurité et prévention de la santé :

Bureau Alpes Contrôles agence de Valence pour un coût de 2.880,00 € HT

Contrôle Technique de Construction :

Bureau Alpes Contrôles agence de Valence pour un coût de 5.500,00 € HT

Relevé altimétrique : Bureau Actif pour un coût de 1.165,00 € HT

Etude géotechnique : Cabinet GINGER CEBTP pour un coût de 2.350,00 € HT

Diagnostic amiante et plomb avant travaux : SOCOTEC pour un coût de 1.400,00 € HT

Il informe que des travaux de désamiantage, qui devront être lancés en amont des travaux de rénovation, auront certainement un coût élevé. Pour cette raison il a demandé à l'architecte de revoir à la baisse les travaux envisagés de façon à ne pas dépasser l'enveloppe.

Après avoir donné tous les éléments nécessaires à une prise de décision, le maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour lancer l'opération, sous réserve que les modalités nécessaires à l'obtention de l'arrêté attributif de la subvention obtenue dans le cadre de la DETR (publication d'un avis d'appel public à la concurrence avant le 16/06/2014) soient remplies.

Accepté à l'unanimité.

Aménagement de la station du Col du Rousset par le Département de la Drôme

Position de principe transfert de propriété parcelles E338 et E472

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche des plans de site initiée par le Département, il a été identifié la nécessité de réaménager le centre de la station du Col du Rousset.

Afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet, le Département demande à la municipalité un accord de principe prévoyant le transfert de propriété, entre collectivités à l'euro symbolique, des parcelles communales suivantes à leur profit :

- ✓ La parcelle E 338 intégrant une partie du bâtiment du Chalet des Sports, pour une surface de 627 m².
- ✓ La parcelle E 472 intégrant une partie du bâtiment du Chalet des Sports et une partie du bâtiment à usage de garage, pour une surface de 835 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe quant au transfert de propriété des parcelles communales ci-dessus référencées au profit du Département de la Drôme.

Délégation au maire consentie par le conseil municipal pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

La procédure de reprise de concession débutée il y a 3 ans est sur sa fin.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Questions diverses

Installation de Pods au plateau de Beurre : Il y a environ 2 ans Mme Claire Breton avait contacté la municipalité pour demander l'autorisation d'installer 2 POD (igloo en bois) sur le plateau de Beurre en terrain communal. Ce projet n'avait pas évolué jusqu'à ce jour où elle redépose un dossier. Elle souhaiterait pouvoir obtenir l'autorisation de mettre en place 2 installations dans un endroit exceptionnel pour ces logements atypiques, qui seraient installés pour la saison touristique hivernale. L'emplacement idéal se situe vers les Econdus, sur des terrains de propriétés privées.

Le maire précise que la première étape à ce projet est d'avoir l'accord des propriétaires privés des terrains.

Ensuite il sera nécessaire de demander l'accord de la municipalité par le dépôt d'une demande d'urbanisme nécessitant le simple avis du maire (moins de 20 personnes pour une activité assimilée à celle du camping saisonnier, avec moins de 5 emplacements).

J. L'Huillier met en garde quant au dérangement du Tetra car emplacement à proximité de la Réserve. De plus dans ces zones seules le bivouac est autorisé, dans ce cas il y a des installations à demeure. Zone concernée en N du PLU.

Yves Baudrier s'inquiète du précédent que pourrait créer l'acceptation de ce projet quant à d'éventuelles autres demandes du même type.

Avis partagés quant à la localisation de ce projet.

Demande de contrat d'apprentissage : Jimmy Thorin, qui a fait une partie de son stage d'école au sein de la commune comme agent en aide au service technique, souhaite continuer sa scolarisation par le biais d'un contrat d'apprentissage « Maintenance des bâtiments et des collectivités » d'une durée de 2 ans. Il sollicite la municipalité pour pouvoir le réaliser à la mairie.

Vu l'entière satisfaction que Jimmy a donnée durant son stage et les besoins spécifiques qu'il va y avoir cet été avec la fête du Bleu, la municipalité émet un avis favorable.

Le maire informe de la nécessité de commencer ce contrat début juillet. Si cela n'est pas possible l'avis sera à revoir. Il informe que la rémunération d'un contrat d'apprentissage pour une personne de moins de 18 ans et de 25% du smic pour la première année et de 37% la seconde.

Il est précisé qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'une nouvelle embauche mais d'un contrat liant un stagiaire à un employeur pour 2 ans dans le cadre de sa scolarité.

Christophe Morini rencontrera Jimmy pour connaître sa disponibilité.

Immeuble menaçant ruine : La procédure étant arrivée à son terme, une requête pour la démolition du bâtiment a été adressée au TGI de Valence. Celui-ci, par courrier du 23/04 dernier, demande à la municipalité de faire une procédure introduisant un référé, qui ne peut être établie que par un avocat. Une demande de prise en charge par le service juridique de la commune vient d'être envoyée.

Sinistre Mme Samuel : Suite à l'incendie qui avait totalement détruit la maison de Mme Simone Samuel, Monsieur le Maire avait sollicité Mme Marie-Danielle Arnaud pour l'aider dans les démarches administratives et la gestion des frais liés à la reconstruction de son habitation. Mme Arnaud, membre de la municipalité au moment des faits, avait reçu les encouragements de celle-ci pour accepter cette mission dans le cadre du CCAS dont elle était membre.

Madame Samuel a depuis Août 2012 réintégré sa maison neuve. L'assurance habitation souscrite ayant pris en charge les travaux moins la vétusté de l'ancienne habitation, laissant à charge de Mme Samuel de solder la différence directement aux entreprises.

Malgré la gestion sérieuse faite par Mme Arnaud, il s'avère qu'aujourd'hui l'avocat de Mme Samuel vient d'envoyer une mise en demeure à son encontre demandant des éclaircissements sur la gestion de l'opération. Mme Arnaud étant intervenue avec le soutien de la municipalité dans le cadre de son mandat d'élue, le maire propose de se renseigner pour faire intervenir l'assurance juridique de la commune.

Commémorations : Le maire souhaiterait, de façon à transmettre le devoir de mémoire, faire participer des enfants de la commune aux diverses cérémonies.

ONF : Mutation et départ de M. Pierre ATTIA qui était chargé des forêts de la commune de Saint Agnan. En attendant son remplacement c'est M. Eric ROUSSET qui prendra ses fonctions.

Correspondant ambroisie : Jacques L'Huillier

Comité chemins et sentiers communaux : Tous les élus de la municipalité sont intéressés pour être référents.

Souscription rente CAREL : La loi 2012-1404 du 17/12/2012, permet à tous les élus locaux, percevant une indemnité de fonction, de constituer une épargne retraite complémentaire par rente viagère, avec participation obligatoire de la collectivité locale. Les cotisations de l'élue sont obligatoirement doublées par la participation de sa collectivité. Le maire et les adjoints, percevant des indemnités, ont décidé de souscrire à la retraite complémentaire CAREL pour un taux de cotisation de 6% à compter du 01/04/2014 et sans rétroactivité.

Contrat de rivière : La personne en charge de ce dossier au PNRV souhaiterait rencontrer la commission environnement de la municipalité, l'association Mille Traces et les agriculteurs.

Séance terminée à 24h00.

Prochaine séance fixée au mardi 10/06/2014 à 20h30.